

A.M.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : Le Bourg
58230 GOULOUX
952 260 974 RCS NEVERS

PROCES-VERBAL CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS
APPORTEES AUX STATUTS

Le 14 avril 2026, au siège social, Monsieur Alain MARCHAND agissant en qualité de gérant et associé de la société A.M.P., a par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Alain MARCHAND, es-qualités, déclare que suivant acte sous signatures privées en date à GOULOUX du 14 avril 2026 Monsieur Alain MARCHAND a cédé la nue-propriété de QUATRE-VINGT NEUF (89) part sociale, lui appartenant dans le capital de la société, au profit de Monsieur Pierre MARCHAND.

Ces derniers, seuls associés, ont alors décidé, qu'en conséquence de ladite cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la notification de l'acte de cession de parts à la société :

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont ainsi réparties :

- Monsieur Pierre MARCHAND
Propriétaire de 10 parts numérotées de 1 à 10, ci 10 parts
Nue-propiétaire de 89 parts numérotées de 11 à 99, ci 89 parts
- Monsieur Alain MARCHAND
- Propriétaire de 1 part numérotée 100 1 part
Usufruitier de 89 parts numérotées de 11 à 99

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social, ci 100 parts

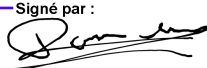
Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Monsieur Alain MARCHAND, es-qualités, déclare en outre, que ladite cession a été portée à la connaissance de la société, le 14 avril 2026 par le dépôt d'un original au siège de la Société.

CONSTATATION

Ces déclarations faites, Monsieur Alain MARCHAND constate que les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives à la date du 14 avril 2026, date de la notification au siège de la société de l'acte de cession de parts susvisé.

De tout ce que dessus, Monsieur Alain MARCHAND a dressé le présent procès-verbal.

Signé par :

6FA9682B24894A2...